

UNSS 2023

JE SUIS SECRÉTAIRE D'A.S.



SERVICE DÉPARTEMENTAL UNSS DE SEINE-SAINT-DENIS

Parc départemental des sports de Marville - 51 avenue Roger Salengro 93120 LA COURNEUVE

☎ 01.48.47.60.35

Mail : sd093@unss.org

Site : www.unss93.org

 <https://www.facebook.com/UNSS.93/>

 @unss_93

 @unss_93

SERVICE RÉGIONAL UNSS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Collège Pasteur - 61 avenue du Chemin de Mesly 94000 CRÉTEIL

☎ 01.42.07.36.00

Mail : sr-creteil@unss.org

Site : <http://www.unsscreteil.org/>

 UNSS Créteil

 @creteil_unss

 @unss.creteil



Président de l'UNSS : Gabriel ATTAL (ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse)

Directeur national : Olivier GIRAULT

Service régional de l'académie de Créteil

Président du conseil régional UNSS : Julie BENETTI (rectrice de l'académie de Créteil)

Directeur régional : Cédric SEVERE

Directrices régionales adjointes : Marion RELIER, Céline BUCHLI, Marion GUIVARCH et Ludovic DUFRENE



Service Départemental de Seine-Saint-Denis

Président du conseil départemental UNSS : Antoine CHALEIX (IA-DASEN 93)

Directeur départemental : Jean-Philippe DAMIE

Chargées de mission : Laetitia LUDWIKOWSKA jusqu'en janvier puis Noémie JOST de janvier à juin

Assistante administrative : Diana DUMITRU



8 districts collèges et 4 districts lycées

210 Associations Sportives

1037 professeurs d'E.P.S., animateurs d'A.S.



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL UNSS DE SEINE-SAINT-DENIS 2020-2024

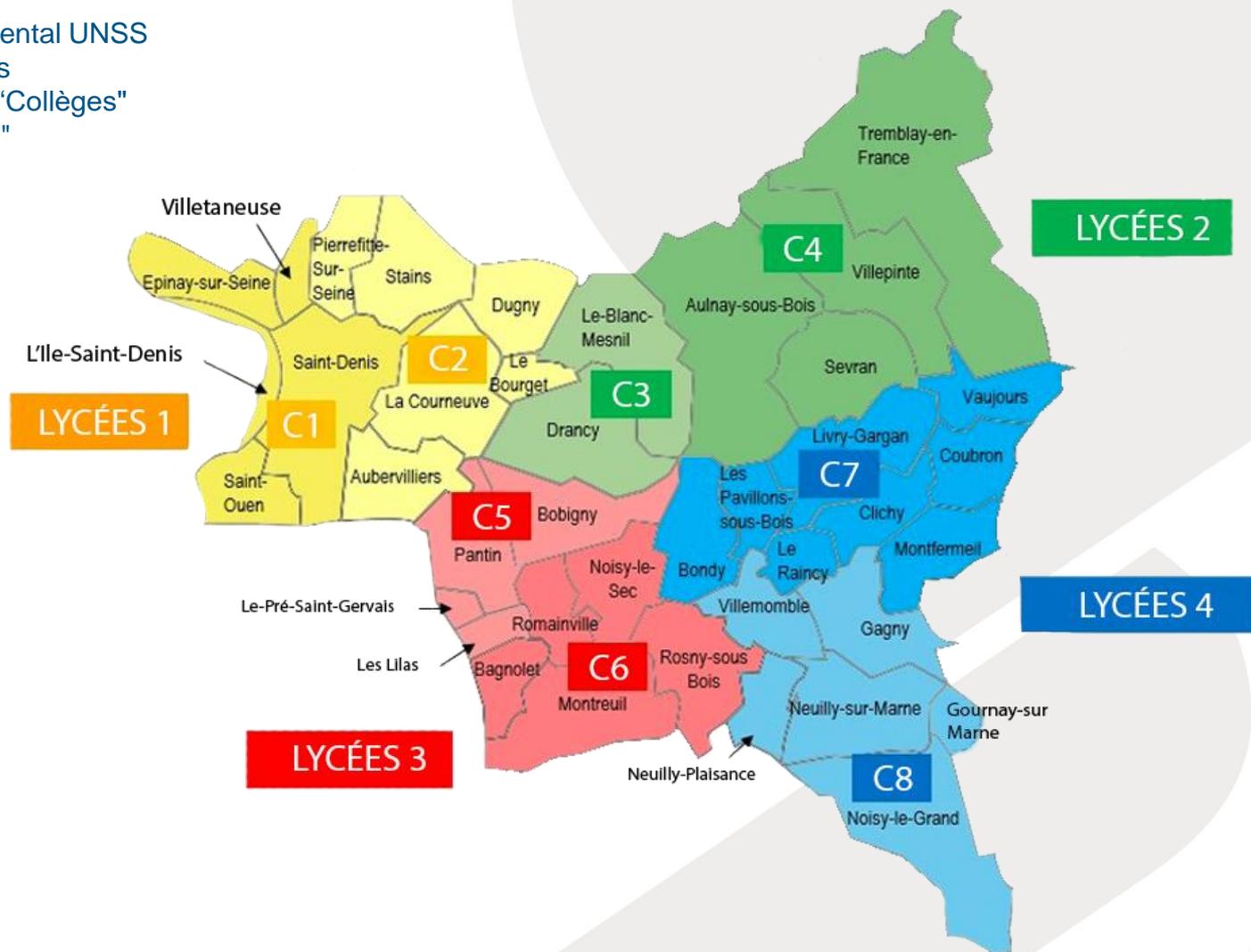
Le conseil départemental UNSS définit la politique départementale du sport scolaire. Il émet des avis sur les projets et bilans financiers et d'activités et se réunit 2 fois par an.

Fonction	Nom
IA-DASEN et Président du conseil départemental UNSS	M Antoine CHALEIX
IA-IPR EPS	M Benoît LASNIER
Chefs d'établissement	M Christian GLOMERON – Lycée Pro P. Le Rolland et E. Delacroix Drancy M Madiop-Malick N'DIAYE – Lycée E. Galois Noisy-le-Grand Mme Dalila HASSANI- Collège G. Courbet Romainville Mme Cécile LACROSSE – Collège D. Maar Saint-Denis
Médecin de Santé Scolaire	En attente de nomination
Représentant le conseil départemental de Seine St Denis	Mme Agnès MULLER - Chargée de projets Référente art sport et JOP 2024
Représentant le SDJES 93	Mme Clémence LACOUR - Cheffe du pôle sport du SDJES
Représentant le CDOS 93	M. Philippe STURM – Président
Représentants des syndicats	SNEP M. Boris LAURENT – Lycée L. Michel Bobigny SNEP M. Romain TROMPEAU – Collège E. Galois Epinay-Sur-Seine UNSA M. Antoine FONTENEAU – Collège Les Prunais Villiers-Sur-Marne
Représentants des AS (elusdesas93@gmail.com) <i>Tous professeurs d'EPS</i>	M Aymeric LE PEZENNEC - Collège J. Jaurès Montfermeil M Guillaume COURTAUD – Lycée L. Michel Bobigny Mme Lucie PERINELLI - Collège Langevin Wallon Rosny/Bois Remplaçant(e)s= Mme Aude GUERNALEC (collège J. Jaurès Montreuil), M Vincent DESJARDINS (collège P. Brossolette Bondy), Mme Sylvie RAMSPACHER (collège J. Jaurès Montreuil)
Représentant la FCPE 93	Hélène BRIMEAU – Administratrice
Représentant la PEEP 93	Anne-Sophie LAPOTRE Présidente
Représentant des élèves	Aly TRAORE - Lycée professionnel Bartholdi Saint-Denis Sonia RELUT – Lycée professionnel Bartholdi Saint-Denis Remplaçant(e)s= ?
Membres consultatifs	Mme Elisabeth FARINA-BERLIOZ : IA-DAASEN M Jean-Philippe DAMIE : Directeur départemental UNSS 93 Mme Céline DELHAUTAL : Directrice départementale adjointe UNSS 93 Mme Marion RELIER : Directrice régionale adjointe UNSS Créteil M Fabrice DEMAZEUX : Conseiller technique EPS 93

LES COORDONNATEURS DE DISTRICTS UNSS

DISTRICT COLLÈGES C1 Mathieu COULOMB – Col G.Lorca ST DENIS 06-33-23-63-22 unss.districtc1@gmail.com	EPINAY-SUR-SEINE / ILE-SAINT-DENIS SAINT-DENIS SAINT-OUEN / VILLETANEUSE	DISTRICT LYCÉES L1 (08cd320) Jonathan NAVARRE Lycée P. Eluard SAINT-DENIS 06-63-17-67-97 ldistrictunss1@gmail.com
DISTRICT COLLÈGES C2 Nathalie GALLIX – Col P.Néruda STAINS 06-84-25-99-85 cdistrict2@gmail.com	AUBERVILLIERS / DUGNY / LA COURNEUVE LE BOURGET / PIERREFITTE /STAINS	
DISTRICT COLLÈGES C3 Philippe TESSIER – Col A.France DRANCY 06-14-25-09-83 cdistrict3@gmail.com	DRANCY / LE BLANC MESNIL	DISTRICTS LYCÉES L2 Frédéric GARCIA-MARGARITO Lycée B. Cendras SEVRAN 06-78-47-60-96 ldistrict2@gmail.com
DISTRICT COLLÈGES C4 Jacques SUAIRE - Col C. Claudel VILLEPINTE 06-78-27-19-03 cdistrict4@gmail.com	AULNAY-SOUS-BOIS / SEVRAN TREMBLAY-EN-FRANCE / VILLEPINTE	
DISTRICT COLLÈGES C5 Mathieu CUENOT – Col JP Timbaud BOBIGNY 06-76-26-71-94 cdistrict5@gmail.com	BOBIGNY / PANTIN LE PRÉ SAINT GERVAIS / LES LILAS	DISTRICT LYCÉES L3 (08cd322) Jean MINOT 06-19-81-57-21 Nicolas NYSSSEN 06-86-85-00-11 Lycée O. de Gouges NOISY-LE-SEC ldistrictunss3@gmail.com
DISTRICT COLLÈGES C6 Lucie PERINELLI – Col Lang-Wallon ROSNY 06-28-03-42-50 c.district6@gmail.com Mehdi BOUREZAK - Col Lang-Wallon ROSNY 06-18-33-46-00 c.district6@gmail.com	BAGNOLET / MONTREUIL / NOISY-LE-SEC ROMAINVILLE / ROSNY-SOUS-BOIS	
DISTRICT COLLÈGES C7 Mohamed ALIANE – Col E. Herriot LIVRY-GARGAN 06-24-92-04-41 cdistrict7@gmail.com	BONDY /CLICHY-SOUS-BOIS / LE RAINCY LIVRY-GARGAN / MONTFERMEIL PAVILLONS-SOUS-BOIS / VAUJOURS	DISTRICT LYCÉES L4 (08cd323) David DE SIMONE Lycée M. Vionnet BONDY 07-70-01-08-38 ldistrict4@gmail.com
DISTRICT COLLÈGES C8 Mélanie CURNOL 06-18-70-97-94 Hugo LAHOZ 06-69-99-98-07 Col G. Braque NEUILLY SUR MARNE cdistrict8@gmail.com	GAGNY / GOURNAY-SUR-MARNE NEUILLY-PLAISANCE / NEUILLY-SUR- MARNE / NOISY-LE-GRAND / VILLEMOMBLE	

Le service départemental UNSS de Seine-Saint-Denis comporte 8 districts "Collèges" et 4 districts "Lycées"



LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DES A.S. 2021-2025

Chaque A.S est évaluée suivants les critères indiqués ci-dessous (le nombre de points à une incidence sur les crédits accordés aux districts collèges et lycées et sur la subvention attribuée par le conseil départemental aux A.S. des collèges)

LA PARTIE ADMINISTRATIVE / 4 PTS

- 1/ Participation à la réunion de rentrée des secrétaires d'A.S. = **1 point**
- 2/ Participation à l'A.G. du district de tous les enseignants d'EPS = **1 point**
- 3/ Validation du Projet d'A.S. en conseil d'administration = **1 point**
Envoi avant le 31 décembre de l'attestation du chef d'établissement certifiant la validation du projet d'A.S. lors d'un conseil d'administration de l'établissement.
Le projet d'A.S. doit indiquer les objectifs recherchés, la présentation des stratégies et méthodes d'organisation proposées pour atteindre ces objectifs (avec en particulier les activités proposées).
- 4/ Validation sur internet de « la vie des A.S. » = **1 point**
À faire sur OPUSS unss.org avant le 1er juillet



VALIDATION DE LA CHARTE SI 12 PTS/12
(administratif + sportif)



LES POINTS BONUS

- Nombre de rencontres/professeur d'EPS (en moyenne) : Entre 2 et 3,99=2 pts / $\geq 4 = 4$ pts
- Féminisation = **1 point**
Si +10% des filles du lycée ou +25% des filles du collège sont licenciées à l'A.S. (pour le nombre de filles dans l'établissement, il est pris en compte ce qui a été déclaré sur OPUSS lors de l'affiliation de l'A.S.)
- Handicap et sport partagé = **1 point**
Si participation d'une équipe de sport partagé dans un championnat ou si participation à une journée « Cap' de faire du sport »
- Jeunes Coach, Reporters, Organisateur, Dirigeants, Secouristes = **1 point**
Si validation d'au moins 5 élèves
- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 = **1 point**
Si participation de l'A.S. à la semaine Olympique et Paralympique ou à la journée Olympique
- Journée Nationale du Sport Scolaire = **1 point**
Si organisation de la JNSS dans son établissement ou participation sur une rencontre organisée par l'UNSS

LA PARTIE SPORTIVE / 8 PTS

- 1/ Participation à au moins une rencontre dans chaque activité (Collèges)
Participation à au moins une rencontre dans au moins 50% des activités (Lycées)
= **2 points**
- 2/ Avoir participé à au moins une formation de jeunes arbitres/juges = **2 points**
(si validation d'au moins 5 élèves)
- 3/ Collèges : participation au cross du district *(si au moins 8 élèves classés)* = **2 points**
- 4/ Collèges : participation à au moins un grand événement départemental = **2 points**
Les festival des sports de combat, le festival artistique, l'intégrathlon, le raid nature, les interclasses de Rugby 6è/5è, les jeux des collèges, le cross départemental (présence d'au moins 8 élèves pour valider la participation ou pour le cross départemental : 2 équipes classées)
- 5/ Lycées : participation au Plan d'Animation des Lycées = **2 points si 1 participation et 4 points si 2 participations ou plus** *(présence d'au moins 8 élèves pour valider la participation)*
Le Plan d'Animation des Lycées comprend les grands événements départementaux indiqués au point 4 ainsi que les 4 journées organisées par les districts (Sports collectifs, Hip-Hop/Step, Zumba/Circuit Training, GolfCup), La Lycéenne et les championnats départementaux de Laser Run et de courses à obstacles



LES 3 NIVEAUX DE VALIDATION

- Validation de la charte + 0 ou 1 point bonus = **Bronze**
- Validation de la charte + 2 ou 3 points bonus = **Argent**
- Validation de la charte + 4 à 9 points bonus = **Or**

LES RÔLES DE CHACUN...

LE SECRÉTAIRE D'AS

Le secrétaire est obligatoirement un enseignant d'EPS de l'établissement (élu par la comité directeur de l'A.S.)

- Il a un rôle central dans la vie associative de l'établissement
- Il assure la communication au sein de l'association sportive avec l'établissement, la mairie et les différents services de l'UNSS
- Il anime la réflexion autour du projet d'AS, le rédige avec les membres du comité directeur de l'A.S. et le présente pour adoption au conseil d'administration de l'établissement
- Il assure les tâches administratives relatives à l'association
- Il peut être aidé par un secrétaire adjoint (élève, enseignant, parent...)

LE COORDONNATEUR DE DISTRICT

- Il est nommé par la directeur départemental suite à son élection en A.G. de district
- Il prépare et impulse la politique du district
- Il fédère les établissements du district autour du projet de district
- Il a un rôle de communication et de liaison avec les enseignants, les chefs d'établissement et le service départemental UNSS
- Il gère les finances du district
- Il rend compte des résultats et évolution des pratiques au sein du district
- Il est rétribué par le rectorat en I.M.P.

LE RESPONSABLE D'ACTIVITÉ

C'est un interlocuteur direct pour chaque activité

- Il travaille en collaboration avec le coordonnateur de district
- Il coordonne les enseignants qui encadre l'activité dans chaque établissement
- Il participe à la commission mixte départementale qui élabore le calendrier et les règlements de l'activité
- Il met au point le calendrier des rencontres et centralise les résultats de son district
- Il transmet les résultats de toutes les rencontres et formations aux coordonnateurs de district et au service départemental UNSS
- Il transmet un bilan d'activité en fin d'année scolaire

LES INCONTOURNABLES DU SECRÉTAIRE D'A.S.

1/ **Affiliation de l'établissement à l'UNSS** : une circulaire est envoyée dans les établissements début septembre par le service régional UNSS. La demande d'affiliation se fait sur le site OPUSS (unss.org). Ensuite, chaque professeur peut créer des licences. En cas de problème, il faut contacter le service régional UNSS de l'académie de Créteil (01-42-07-36-00 et sr-creteil@unss.org).

2/ **Réunion de rentrée des secrétaires d'A.S.** (le 1^{er} ou 2^e mercredi de septembre). En cas d'indisponibilité, un autre professeur d'EPS peut remplacer le secrétaire d'A.S. (la présence à cette réunion est obligatoire pour valider la charte des A.S.).

3/ **Assemblée Générale de l'A.S.** : à organiser au moins une fois par an avec le chef d'établissement, président de l'A.S. Il faut au minimum présenter et faire voter les projets et bilans d'activités et financiers, ainsi que procéder à l'élection du comité directeur de l'A.S.. Il faut prévenir la préfecture si il y a des changements dans le comité directeur de l'A.S.

4/ **Assemblée Générale du district UNSS** : La présence de tous les enseignants d'EPS est obligatoire à cette réunion qui se déroule fin septembre/début octobre. Le secrétaire d'A.S. doit y venir avec la fiche d'établissement (envoyée par le coordonnateur de district) remplie et signée par le chef d'établissement, président de l'A.S..

5/ **Les demandes de subventions** : le secrétaire d'A.S. et le trésorier d'A.S. doivent faire les demandes de subvention ensemble. Il s'agit pour les collèges et lycées de la demande auprès de l'Agence Nationale du Sport qui se fait sur « le compte asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Il faut aussi prendre contact avec le service des sports de chaque mairie pour savoir si l'A.S. peut faire une demande de subvention au niveau communal (plusieurs villes de Seine Saint Denis attribuent des subventions aux A.S.). Pour les collèges, la demande de subvention auprès du conseil départemental de Seine Saint Denis est faite directement par le service départemental UNSS (suivant le nombre de licenciés et les critères de la charte des A.S.).

Précision : pour pouvoir bénéficier d'une subvention, chaque association doit avoir un numéro de **SIRET**. Démarche à suivre pour l'obtenir sur le site <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/comment-obtenir-retrouver-numero-siret-association>

6/ **L'assurance des élèves** : le plus simple est de souscrire une assurance collective pour son A.S. auprès de la MAIF. En cas d'accident, la procédure est différente que pour un accident en cours d'EPS. Si l'A.S. a pris un contrat collectif MAIF, il faut joindre la MAIF par téléphone au 09-78-97-98-99 (connaître le numéro de sociétaire de l'A.S.) ou faire une déclaration en ligne sur <https://www.maif.fr/associationsetcollectivites/accueil.html> (connaître son identifiant et son mot de passe MAIF).

Si l'A.S. a pris un contrat individuel (au moment de l'affiliation et de la saisie des licences) il faut prendre contact avec le service régional UNSS de l'académie de Créteil (01-42-07-36-00 ou sr-creteil@unss.org). Cette démarche permet aux familles de se faire rembourser ce qui leur reste à charge après les remboursements de la sécurité sociale (et éventuellement de la mutuelle).

Il faut aussi informer les licenciés de la possibilité qu'ils ont de prendre une assurance complémentaire (IA Sport +) pour une meilleure indemnisation.

7/ **Le projet d'A.S.** doit être présenté lors d'un conseil d'administration du 1^{er} trimestre de l'établissement

8/ **Les statistiques « Vie des A.S. »** doivent être faites sur « OPUSS » au mois de juin.

Pour plus de précisions, voir « L'agenda mémo du secrétaire d'A.S. »

SAVOIR TROUVER LES INFORMATIONS

1) Le site UNSS 93:

Le site de l'UNSS 93 est incontournable, vous y trouverez les contacts, les documents utiles et les informations sur les principales rencontres départementales. Pour cela il suffit de cliquer sur le lien suivant :

<https://www.unss93.org/>



2) Savoir se connecter à l'Espace Numérique de Travail de l'UNSS (OPUSS) :

La quasi-totalité des informations pour les rencontres départementales, académiques et nationales s'y trouvent (fiches sport, convocations aux rencontres, listes des qualifiés, résultats, etc...).

C'est sur cet espace que vous pourrez enregistrer les licences de vos élèves et que vous devrez confirmer leur inscription aux compétitions.

Vous pouvez accéder à l'Espace Numérique de Travail par l'intermédiaire du site unss93.org mais également sur le site national de l'UNSS à l'adresse unss.org (puis en cliquant sur l'icône OPUSS) ou alors directement à l'adresse : <https://opuss.unss.org/>

Pour cela il vous faut connaître l'identifiant de votre établissement et le mot de passe qui va avec.

Vous pouvez aussi vous connecter avec votre propre identifiant et votre mot de passe (lorsque le secrétaire de l'A.S. aura fait l'affiliation de votre A.S. et aura indiqué vos coordonnées en tant qu'animateur d'A.S.). Lors de la 1^{ère} connexion, il faut indiquer l'adresse mail que le secrétaire a enregistré pour vous dans Opuss et cliquer sur « mot de passe oublié », vous recevrez un lien par mail et ensuite vous pouvez personnaliser votre mot de passe.



3) Les compétitions :

Lorsque la compétition est interne au district, les rendez-vous sont généralement envoyés par mail par le responsable de l'activité dans le district ou le coordonnateur du district.

Pour les compétitions départementales, académiques ou nationales; la convocation est téléchargeable sur le site opuss.unss.org et elle est également envoyée par mail dans votre établissement.

Il faut ensuite confirmer l'engagement de vos élèves sur opuss.unss.org

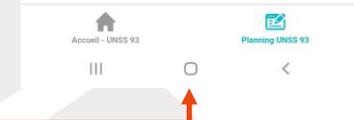
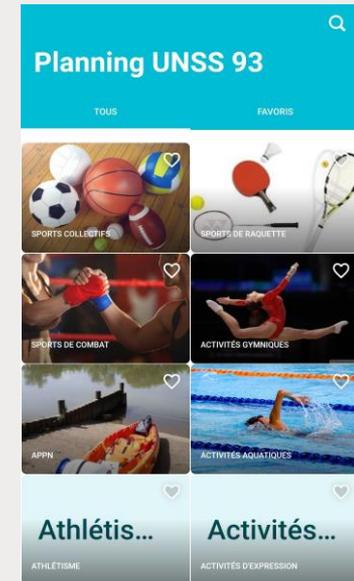
Il faut **prévoir chaque déplacement** en compétition le plus tôt possible afin d'avoir le temps de faire les démarches administratives nécessaires. Il convient de voir avec vos collègues et le chef d'établissement (qui est également président de l'A.S.) les procédures à suivre (dans la plupart des cas, il faut distribuer des **autorisations de sortie** aux élèves et remplir une demande de sortie auprès du secrétariat de l'établissement).

Le planning des compétitions de district est mis au point en tout début d'année suite à l'A.G. de district (il est généralement envoyé par mail par le responsable d'activité du district).

Pour ce qui est des compétitions départementales, académiques et nationales; un **planning** est envoyé à chaque établissement début novembre (ce planning doit être transmis à tous les professeurs d'EPS) et une application **glide** permet de le retrouver sur le téléphone et d'avoir les dernières mises à jour.

Il est donc conseillé de consulter régulièrement le planning afin de pouvoir anticiper les déplacements possibles, et ne pas attendre le dernier moment et la réception de la convocation à une compétition pour s'organiser.

De même dans chaque activité, vers mi-octobre, une **fiche sport** est rédigée au niveau national, académique et départemental. Ces documents sont mis au point à l'issue des réunions des commissions mixtes, ils indiquent les dates des rencontres et la réglementation à chaque niveau de compétition. Les documents sont téléchargeables sur opuss.unss.org et sur unss93.org (« documents utiles »). Il est indispensable d'en prendre connaissance afin de connaître l'organisation des rencontres dans son activité.



Des liens utiles pour s'informer sur l'UNSS

www.unss.org

Il s'agit du site de l'UNSS, on peut accéder à la partie « internet » ou à la partie « OPUSS » (Espace Numérique de Travail de l'UNSS).

www.unss93.org

C'est le site du service départemental UNSS de Seine-Saint-Denis (à placer dans ses favoris et à consulter régulièrement).

<http://www.unsscreteil.org/>

C'est le site internet du service régional de l'Académie de Créteil. On y retrouve des informations et des reportages sur les rencontres de niveau académique.



<https://www.facebook.com/UNSS.93/>

C'est la page Facebook officielle de l'UNSS 93. Vous pouvez y retrouver tout ce qui fait l'actualité des A.S. de Seine-Saint-Denis : des reportages photos et vidéos sur les principales rencontres de district, les compétitions départementales, les grands événements départementaux et le suivi des équipes de Seine-Saint-Denis lors des compétitions académiques ou nationales, des informations sur la vie des A.S. et sur l'UNSS



[@unss_93](https://twitter.com/unss_93)

C'est le compte Twitter officiel de l'UNSS 93, pour suivre en direct, en quelques lignes et quelques photos l'actualité du sport scolaire en Seine-Saint-Denis.



[@unss_93](https://www.instagram.com/unss_93)

C'est le compte Instagram officiel de l'UNSS 93, pour retrouver les principales photos du sport scolaire en Seine-Saint-Denis.

Comme nous ne pouvons pas être sur toutes les rencontres le mercredi après-midi, nous comptons sur les professeurs d'EPS et les jeunes reporters pour nous envoyer des photos, vidéos et autres infos (soit par mail sd093@unss.org soit directement par message sur notre page Facebook et notre compte Instagram).

Le service régional de l'Académie de Créteil et la direction nationale de l'UNSS disposent également de comptes sur les réseaux sociaux (UNSS_NATIONAL, UNSS Créteil). N'hésitez pas à informer vos élèves de l'existence de ces comptes.



ANNEXES



PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE ÉTABLISSEMENTS

Concernant la prise en charge de licenciés dans le cadre de l'Association Sportive

Entre le lycée ou le collège (*) _____
Et le lycée ou collège (*) _____

Il est convenu entre ces deux établissements, en accord avec les chefs d'établissement, Présidents de l'Association Sportive et les enseignants d'EPS, que les élèves du lycée ou collège (*) _____ peuvent participer aux activités de l'Association Sportive du lycée ou collège (*) _____ dans l'activité _____ encadrée par _____

Les élèves dont les noms suivent sont licenciés UNSS dans leur établissement d'origine et peuvent bénéficier du présent protocole d'accord :

NOM/PRENOM	NUMERO LICENCE	NOM/PRENOM	NUMERO LICENCE

Cette clause a été validée par la comité directeur des deux associations sportives concernées

Pour le lycée ou collège (*)
Nom et signature du Chef d'établissement
Président de l'A.S.
A _____
Le _____

Pour le lycée ou collège (*)
Nom et signature du Chef d'établissement
Président de l'A.S.
A _____
Le _____

* Rayer les mentions inutiles

Précision : en tant que compétiteur, l'élève ne peut représenter que son établissement d'origine

DÉCLARATION EN PRÉFECTURE

Pour toute modification (**statuts, titre, siège, objet ou dirigeants**), il faut produire le **Procès Verbal de l'Assemblée Générale** portant la ou les modifications sollicitées. Il doit être signé par au moins un dirigeant.

En cas de modifications des dirigeants, joindre le **Procès Verbal** et le **cerfa [13971*03](#)**

En cas de modification des statuts, joindre le **Procès Verbal** et les **statuts modifiés** portant l'article modifié ou les articles, rédigés dans leur intégralité, signés par au moins deux dirigeants et datés à compter de l'Assemblée Générale ainsi que le cerfa **[13972*02](#) ou [13972*03](#)**

Veuillez préciser pour toute signature le **nom, prénom et qualité du signataire** dans tous les documents (statuts, Procès Verbal ou cerfa).

Les demandes sont à adresser par voie postale à :

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Bureau des associations
1 esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex

Joindre dans tous les cas **une enveloppe timbrée libellée de préférence au nom, prénom et adresse du président** dans le cas d'établissement scolaires à l'adresse de l'établissement si cela facilite les choses. Cela peut être aussi l'adresse d'un dirigeant autre que le président (le dirigeant déclarant qui signe les cerfa, etc.).

Les demandes peuvent être effectuées en ligne : par **TELEDÉCLARATION** pour les associations qui disposent d'un N° **RNA** (celles dont le récépissé remis par le greffe des associations commencent par un W).

Pour effectuer une demande par télédéclaration, il faut au préalable **créer un compte association** à l'aide du N° RNA sur le site :
<https://www.service-public.fr/associations/compte/creer-un-compte>

Pour tout autre question, vous pouvez écrire à : pref-associations@seine-saint-denis.gouv.fr

Pour avoir un numéro de **SIRET** (indispensable pour les demandes de subventions), il faut faire une demande d'immatriculation de l'A.S. à l'INSEE IDF (joindre les statuts de l'association, la parution au Journal Officiel et envoyer l'ensemble à : sirene-associations@insee.fr)
<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/associations/comment-obtenir-retrouver-numero-siret-association>

POUR EN SAVOIR PLUS, CONSULTER L'AGENDA MÉMO DU SECRÉTAIRE D'A.S.

téléchargeable sur le site <https://www.unss93.org/> dans la rubrique « documents utiles »

UNSS²⁰²³

AGENDA MÉMO DU SECRÉTAIRE D'A.S. ET DE L'ÉQUIPE E.P.S.

SERVICE DÉPARTEMENTAL UNSS DE SEINE-SAINT-DENIS

Parc départemental des sports de Marville- 51 avenue Roger Salengro 93120 LA COURNEUVE

☎ 01.48.47.60.35

Mail : sd093@unss.org

Site : www.unss93.org

 <https://www.facebook.com/UNSS.93/>

 @unss_93

 @unss_93

SERVICE RÉGIONAL UNSS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Collège Pasteur - 61 avenue du Chemin de Mesly 94000 CRÉTEIL

☎ 01.42.07.36.00

Mail : sr-creteil@unss.org

Site : <http://www.unsscreteil.org/>

 UNSS Créteil

 @creteil_unss

 @unss.creteil



TOUTES LES INFORMATIONS SUR L'UNSS 93 C'EST PAR ICI :



- Le calendrier de toutes les compétitions et formations départementales
- Les dates butoirs des rencontres de districts
- Le planning des grands évènements
- L'accès direct à nos réseaux sociaux et à notre site internet
- L'accès au calendrier académique
- Les dates et lieux des championnats de France

SCANNER LE QR CODE CI-DESSOUS



DISPONIBLE SUR
IOS & ANDROID



4 FAÇONS DE SUIVRE L'ACTUALITÉ DES A.S. ET DE L'U.N.S.S. EN SEINE-SAINT-DENIS



unss93.org



@[UNSS.93](https://www.facebook.com/UNSS.93)



@[unss_93](https://twitter.com/unss_93)



@[unss_93](https://www.instagram.com/unss_93)



*Envoyez des photos ou vidéos de vos rencontres à sd093@unss.org
et retrouvez tous nos guides sur <https://www.unss93.org/> dans la rubrique « documents utiles »
(guide du néo-titulaire, du secrétaire d'A.S., du trésorier d'A.S., du président d'A.S., etc.)*